

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE **DES MARCHES**

Vu la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel N° 15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le Centre Hospitalo-universitaire BENFLIS TOUHAMI de BATNA, informe les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° 07/DG/BM/2026 publié aux quotidiens nationaux : **المساء** le 14/05/2026 et An-Nasr le 13/05/2026, relatif à l'Acquisition des équipements de la morgue, que La procédure d'évaluation des offres conformément aux critères prévus au cahier des charges a donné les résultats suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire provisoire	Le NIF de l'attributaire provisoire	Montant Proposes En TTC	Montant Après la Vérification en TTC	Note technique obtenue	Note financière obtenue	Note globale obtenue	Critère de choix
01	Acquisition, installation et mise en service chambre mortuaire 03 corps	Lot Infructueux : Aucune offre n'est pré qualifiée techniquement							
02	Acquisition, Installation Et Mise En Service table à instrument mobile	SARL HAMEL MOBILIER MEDICAL PROFESSIONNEL	001715108213263	190 400,00	190 400,00	47	30	77	Offre pré qualifiée techniquement et mieux disant
03	Acquisition, Installation Et Mise En Service broyeur pour table d'autopsie	SARL MEDICATECH	000016001281308	816 340,00	816 340,00	49	30	79	Offre pré qualifiée techniquement et mieux disant
04	Acquisition, Installation Et Mise En Service scie d'autopsie aspiration de poussières	SARL NOSOCLEAN	099916000836928	1 369 745,93	1 369 745,93	48	30	78	Offre pré qualifiée techniquement et mieux disant

les soumissionnaires intéressés de savoir le résultats d'évaluation de leurs offres sont invités à se rapprocher au bureau des marchés publics de l'établissement, pour prendre connaissance des résultats détaillés de leurs offres techniques et financières, dans un délais de trois (03) jours, à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché aux quotidiens nationaux ou BOMOP ou portail électronique des marchés publics.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication aux quotidiens nationaux ou BOMOP ou portail électronique des marchés publics auprès de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la santé, pour les lots égal ou supérieurs à 12 000 000,00 DA en TTC et au niveau du CHU Batna pour les lots inférieurs à 12 000 000,00 DA en TTC.

L'ORDONNATEUR